



**ARRÊTÉ N°2026/1028**  
**ACCORDANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU CHEF DU SERVICE COORDINATION**  
**ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE - PÔLE AMÉNAGEMENT**

Le Maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n°99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n°99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2024/1278 du 20 décembre 2024 relative à l'organisation du service coordination administrative et financière du pôle aménagement,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2024/2271 du 14 octobre 2024 affectant madame Martine DAVER au poste de chef du service coordination administrative et financière - pôle aménagement,

Considérant que, pour une bonne administration de la commune, il est nécessaire de donner délégation de signature au chef du service coordination administrative et financière - pôle aménagement,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1-**

Sous ma surveillance et ma responsabilité, ainsi que sous celles du secrétaire général et des secrétaires généraux adjoints, **madame Martine DAVER**, chef du service coordination administrative et financière, reçoit délégation de signature pour les documents suivants :

- **En matière de ressources humaines :**
  - entretiens annuels d'échange (EAE),
  - feuillets n°1, 2 et 3 d'accident du travail ou de maladie professionnelle,
  - rapports de stage,
  - autorisations spéciales d'absence pour activité syndicales,
  - ordres de service pour les déplacements de personnels du service, avec un véhicule de service, hors des limites de la commune de Nouméa.
- **En matière de finances :**
  - bons de commande relatifs au budget de fonctionnement et d'investissement du service pour un montant n'excédant pas **500.000 F/CFP**,
  - ordres de service relatifs aux marchés publics,
  - états des sommes dues.
- **Toutes correspondances n'emportant pas décision au fond :**
  - bordereaux d'envoi, réceptionnés, accusés de réception, bons de livraison,
  - toutes correspondances visant à demander ou donner des renseignements, des avis nécessaires à l'étude d'un dossier ou pour information.

ARTICLE 2. -

En cas d'absence ou d'empêchement de **madame Martine DAVER**, chef du service coordination administrative et financière, il est donné, sous ma surveillance et ma responsabilité, et sous celles du secrétaire général et des secrétaires généraux adjoints, délégation de signature au chef du service coordination administrative et financière adjoint, pour les actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

ARTICLE 3. -

L'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2026/872 du 30 mars 2026 accordant délégation de signature au chef du service coordination administrative et financière - pôle aménagement, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 4. -

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5. -

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa transmission au commissaire délégué de la république pour la province Sud, sa notification à l'agent et sa publication par voie électronique.

Nouméa, le 09 AVR. 2026

Le Maire  
  
Sonia LAGARDE



DESTINATAIRES :

DRH (DI)	-1
Agent	-1
SCAF	-1
DF	-1
DSI	-1
DJCA (SAC)	-1
Subdivision Administrative Sud	-1
Mise en ligne	-1